

# REGLEMENT DE LOCATION

1. **Remise et restitution de la clé** : elle vous sera remise par notre employé communal, M. F. Fontana, collègue de Valangin (tél. 079/240.62.42 ou 032/857 39 00). Une caution de Fr. 200.- vous sera demandée lors de la remise de la clé ; ce montant sera restitué après contrôle des lieux (sous réserve du respect du point 3).
2. **Utilisation de la halle, musique et sonorisation** : L'intensité de la musique et de la sonorisation doivent être réglées de telle sorte qu'elles n'importunent pas les habitants du quartier. Plus précisément, aucun bruit ne doit être entendu de l'extérieur **à partir de 22h00**. L'aération du local, durant la manifestation, doit se faire par les fenêtres situées côté Seyon. **Les talons aiguille sont interdits**. Le local des engins ne doit être utilisé que pour le déplacement des tables, des chaises et des bancs. Son utilisation est interdite en dehors de ces transports.
3. **Fin de manifestation** : La location prend fin à **02h00** au plus tard. Cette heure doit être interprétée de manière restrictive, le départ des invités ne devra pas s'échelonner sur plus de 15 minutes. **Le non-respect de l'heure de fin de manifestation entraîne la retenue de la caution de Fr. 200.-**. Nous vous prions également de veiller au bruit occasionné par les véhicules à moteur au moment où ils quittent les lieux. Ces départs doivent se faire en évitant les claquements de portières et les moteurs allumés plus longtemps qu'il ne faut aux véhicules pour partir.
4. **Nettoyage des locaux** : les lieux devront être rendus nettoyés. Le matériel rangé à sa place spécifique. Nous insistons beaucoup sur le fait que l'ordre et la propreté doivent être maintenus aux abords et à l'intérieur de la halle. **Il est interdit d'utiliser les bennes à déchets au-delà de 20h00, notamment de déposer des bouteilles dans la benne à verres. IMPORTANT veuillez-vous munir de sacs poubelles homologués et taxés (gris) selon la législation cantonale. En cas de dépôt de sacs non homologués, des frais vous seront facturés en conséquence.**
5. **Matériel** : le matériel détérioré, manquant ou sale sera remplacé et son prix déduit de la caution.

6. **Assurance** : nous vous rendons attentifs au fait que vous devez disposer d'une assurance responsabilité civile pour ce genre de location et assurer votre propre sécurité à l'intérieur des locaux loués. La Commune de Valangin décline toute responsabilité en cas d'accident.
  
7. **Stationnement des véhicules** : les véhicules ne doivent pas stationnés devant la porte d'entrée. L'autorisation est donnée **uniquement** pour le déchargement.

CONSEIL COMMUNAL